

Toulouse, le 05 juillet 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230705 – n°250

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°172P2022 relatif aux travaux de construction de deux microcentrales sur le canal de Saint Martory, commune du Bérat – lieu-dit Le Bourgail, notifié le 25 mai 2023, au groupement d'entreprises AUGLANS / FIBER HYDRO / FONTANILLES TP / MTI / EMP / GmbH OSSBERGER ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise HY7, pour EMP, concernant la fourniture, installation des équipements électriques, câblage, programmation et paramétrage de contrôle/commande – Centrale G1, pour un montant maximum de 216 316 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agrée la sous-traitance de l'entreprise HY7, pour EMP, concernant la fourniture, installation des équipements électriques, câblage, programmation et paramétrage de contrôle / commande – Centrale G1, pour un montant maximum de 216 316 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

